

23 TIL

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 2.500 Euros
Siège social : 7 rue du Commerce
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
R.C.S CHERBOURG 979 730 843

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 MARS 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le douze mars
A 10 heures

Au siège social à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100) 7 rue du Commerce.

Monsieur Jean-François PAIN, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société 23 TIL.

Associé unique et seul Gérant de ladite Société.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Jean-François PAIN, associé unique, a décidé de changer la date de clôture de l'exercice social de la Société.

Il a établi le rapport de la Gérance sur l'opération souhaitée.

2. A pris les décisions suivantes :

- ✓ Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- ✓ Modification corrélative des statuts.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} novembre et 31 octobre, et d'augmenter de sept (7) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de dix-neuf (19) mois.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 5-3 des statuts de la manière suivante :

JFP

ARTICLE 5-3 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.

Le reste de l'article est supprimé.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.